



-VILLE D'AUBERCHICOURT
-ARRONDISSEMENT DE DOUAI
-DÉPARTEMENT DU NORD

Auberchicourt,
Le 16 Février 2026

N° 2026/21

Le Maire d'Auberchicourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L
2213-2,

Vu la demande de la société Hydrum SAS de Rosult concernant des
travaux de création branchement assainissement au 131 rue de Masny à
Auberchicourt,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité et la tranquillité publique
tant pour les usagers, les riverains, les piétons et les membres de l'entreprise,

ARRETE

- Article 1 : La circulation sera restreinte, aux abords du chantier, et le stationnement et dépassement interdits au droit du chantier, à compter du 2 Mars 2026, et ce, jusque la fin des travaux.
-
- Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.
-
- Article 3 : L'entreprise qui exécute les travaux aura la charge :

De sécuriser les piétons et la circulation des véhicules
De poser les différents panneaux de signalisation et de déviation.

De remettre les lieux en l'état

- Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
 - Hydrum de ROSULT,
 - Madame la Secrétaire Général d'Auberchicourt,
 - Au Commissariat d'Aniche,
 - Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Somain,
 - Monsieur le Directeur de
 - Monsieur le Responsable du Service Technique d'Auberchicourt.
 - Monsieur le responsable de EVEOLE

En application des dispositions du Décret n° 65-25 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois de la publication.

Madame Le Maire,
Madame Marie-Hélène LEROY



PLACE SUZANNE LANOY - B.P. N° 10 - 59165 AUBERCHICOURT

TEL. : 03.27.92.43.30

secretariat@auberchicourt.fr

